

RCS : COMPIEGNE

Code greffe : 6002

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de COMPIEGNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2015 B 01217

Numéro SIREN : 814 934 097

Nom ou dénomination : 9 NEUF 60

Ce dépôt a été enregistré le 24/11/2023 sous le numéro de dépôt 9216

RCS Compagnie 814 934 032
Tél: 03 44 52 10 92
60340 SAINT MAXIMIN
125 Avenue de la Paix
9 MEUF 60

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

DÉPOSÉ LE BILAN SIMPLIFIÉ

Présenté en Euros

Edité le 21/11/2023

24 NOV. 2023

Tribunal de Commerce de Compiègne N° 9216 Le Greffier	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)
--	---	---

	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Immobilisations corporelles	202 678	162 854	39 824	5,28	55 367	7,69
Immobilisations financières	39 278		39 278	5,21	37 937	5,27
ACTIF IMMOBILISÉ	241 956	162 854	79 102	10,49	93 304	12,96
Matières premières, approv., en cours de production						
Marchandises	630 221		630 221	83,60	524 205	72,81
Avances et acomptes versés sur commandes						
Clients et comptes rattachés						
Autres créances	2 641		2 641	0,35	2 487	0,35
Valeurs mobilières de placement						
Banques, C.C.P., et autres disponibilités	28 338		28 338	3,76	47 768	6,84
Caisse	13 576		13 576	1,80	52 171	7,25
Charges constatées d'avance						
ACTIF CIRCULANT	674 776		674 776	89,51	626 631	87,04
TOTAL GÉNÉRAL ACTIF	916 732	162 854	753 878	100,00	719 934	100,00

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)
---------------	---	---

Capital social ou individuel (dont versé : 5 000)	5 000	0,66	5 000	0,69
Ecart de réévaluation	500	0,07	500	0,07
Réserve légale				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	231 006	30,64	165 723	23,02
Résultat de l'exercice	59 067	7,84	65 283	9,07
Provisions réglementées				
CAPITAUX PROPRES	295 572	39,21	236 506	32,85
Provisions pour risques et charges				
Emprunts et dettes assimilées	171 276	22,72	208 333	28,94
Avances et acomptes reçus sur commande en cours				
Fournisseurs et comptes rattachés	58 857	7,81	45 695	6,35
Autres dettes	228 173	30,27	229 401	31,86
Produits constatés d'avance				
DETTES	458 306	60,79	483 429	67,15
TOTAL GÉNÉRAL PASSIF	753 878	100,00	719 934	100,00

[Signature]

[Signature]

9 NEUF 60 S.A.R.L.
 Au capital de 5 000 Euros
 Siège Social 152 AV DE LA PAIX 60740 ST MAXIMIN
 R.C.S. COMPIEGNE B 814 934 097

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
Du 30 JUIN 2023

L'an deux mil VINGT TROIS, et le 30 JUIN à 11 heures, les associés de la société à responsabilité limitée " 9 NEUF 60 ", au capital de 5 000 Euros, divisé en 100 parts de 50 Euros chacune, se sont réunis au siège social sur convocation de gérante.

La séance est présidée par MME CHEN FEIXUE, en sa qualité de GERANT.

Le président constate que sont présents à l'assemblée :

- MME CHEN FEIXUE,
 propriétaire de50 parts
- MME CHEN FEIQIN
 propriétaire de50 parts

 TOTAL100 parts

La totalité du capital étant ainsi représentée, l'assemblée peut valablement délibérer.

Il a été dressé une feuille de présence, signée par les associés en entrant en séance, qui sera annexée au présent procès-verbal.

Puis, Il dépose sur le bureau de l'assemblée:

- le rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2022,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966,
- le bilan, le compte de résultat, l'annexe, ainsi que l'inventaire, arrêté au 31 DECEMBRE 2022
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Monsieur le Président déclare que tous ces documents ont été adressés et mis à la disposition des associés, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Ensuite, il rappelle que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Rapport de gérance sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966,
- Rapport de gestion de la gérance sur les opérations de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2022
- Examen et approbation des comptes et conventions;
- affectation des résultats,
- quitus à la gérance.

MME CHEN FEIXUE donne lecture de ses rapports.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION

Les associés, après avoir pris connaissance du rapport de gestion approuvent ce rapport, l'inventaire ainsi que les comptes annuels, à savoir: bilan, le compte de résultat et son annexe arrêtés au 31 DECEMBRE 2022 faisant ressortir un bénéfice net au comptable de 59 067 Euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Sur proposition de la gérance, l'assemblée générale décide d'affecter comme suit, au report à nouveau pour un montant de 59 067 Euros. Il passera ainsi de 231 006 Euros, à la somme de 290 073 Euros après affectation.

En totalité en Report à Nouveau 290 073 Euros

Il est rappelé que la société n'a mis en distribution aucun dividende aux associés au cours des quatre exercices, et que de ce fait, ils n'ont bénéficié d'aucun crédit d'impôt.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate qu'après affectation du résultat de l'exercice, les capitaux propres se trouvent rétablis à un montant supérieur à la moitié du capital social. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966, déclare approuver ledit rapport.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne quitus à MME CHEN FEIXUE, pour ses fonctions de gérant au cours de l'exercice clos 31 DECEMBRE 2022.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Sur proposition de la gérance, l'assemblée générale décide d'affecter comme suit, une prime de bilan de 30 000 euros aux associés. Le détail est suivant :

- MME CHEN FEIXUE	30 000	Euros
-Provision de charge à payer	12 000	Euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

MME CHEN FEIXUE



MME CHEN FEIQIN

